

CONTEXTE DE L'ASILE ET DE LA PROTECTION INTERNATIONALE EN COTE D'IVOIRE



SOMMAIRE

I - CONTEXTE HISTORIQUE

- A. DE 1960 A 1990, PERIODE DE FLUX RELATIVEMENT MODERES DE REFUGIES VERS LA COTE D'IVOIRE
- B. APRES 1990, PERIODE DE FLUX MASSIFS DE REFUGIES VERS LA COTE D'IVOIRE

II - CONTEXTE OPERATIONNEL

- A. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ASILE ET DE LA PROTECTION INTERNATIONALE
- B. PROCEDURES OPERATIONNELLES

I - CONTEXTE HISTORIQUE

A. DE 1960 A 1990, PERIODE DE FLUX RELATIVEMENT MODERES DE REFUGIES VERS LA COTE D'IVOIRE

- REFUGIES GUINEENS, PREMIERS REFUGIES ACCUEILLIS EN COTE D'IVOIRE, EN RAISON DU CONTEXTE POLITIQUE DANS CE PAYS
- QUELQUES MILLIERS DE REFUGIES NIGERIANS, ORIGINAIRES DE LA REGION DU BIAFRA, FUYANT LA GUERRE DE SECESSION OPPOSANT CETTE REGION A L'ETAT NIGERIAN ;
- DES REFUGIES EN PROVENANCE DU CAMBODGE, DE LA RDC, DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

OBSERVATION : ABSENCE D'UNE STRUCTURE PERENNE DE GESTION DE REFUGIES

B. APRES 1990, PERIODE DE FLUX MASSIFS DE REFUGIES VERS LA COTE D'IVOIRE

- 1990, ANNEE CHARNIERE, CAR POUR LA PREMIERE FOIS, COTE D'IVOIRE ACCUEILLE DES CENTAINES DE MILLIERS DE REFUGIES
- 400 000 REFUGIES LIBERIENS FUYANT LA GUERRE AU LIBERIA
- 45 000 REFUGIES FUYANT LA GUERRE EN SIERRA LEONE
- DES DIZAINES DE REFUGIES RWANDAIS FUYANT LA GUERRE CIVILE AU RWANDA
- EN 2007, CLAUSE DE CESSATION DU STATUT DU REFUGIE SIERRA LEONAI
- JUILLET 2012, CLAUSE DE CESSATION DU REFUGIE LIBERIEN
- EN RAISON DU RETOUR DE LA PAIX AU LIBERIA ET EN SIERRA LEONE AINSI QUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CES DEUX CLAUSES DE CESSATION, LA COTE D'IVOIRE N'ACCUEILLE PLUS AUJOURD'HUI QUE 1 822 REFUGIES.

OBSERVATION : LA PLUPART DES REFUGIES LIBERIENS AVAIENT ETE ACCUEILLIS DANS DES FAMILLES IVOIRIENNES, EN RAISON DE LA PROXIMITE ETHNIQUE ENTRE LES POPULATIONS DES 2 ZONES FRONTALIERES

II - CONTEXTE OPERATIONNEL

- CREATION EN 1990 D'UN COMITE INTERMINISTERIEL, DIRIGE PAR LE MINISTERE EN CHARGE DE L'INTERIEUR, POUR GERER LES URGENCES LIES A L'AFFLUX DES REFUGIES LIBERIENS
- CREATION EN 1992 DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION ET D'AIDE AUX REFUGIES LIBERIENS (CNCARL), 1ERE STRUCTURE ETATIQUE PERENNE DE GESTION DES REFUGIES EN COTE D'IVOIRE
- 1992, ACCORD DE SIEGE ENTRE L'ETAT DE COTE D'IVOIRE ET LE HCR
- CREATION EN 2000 DU SERVICE D'AIDE ET D'ASSISTANCE AUX REFUGIES ET APATRIDES

A. FONDEMENTS JURIDIQUES DE L'ASILE ET DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

- CONSTITUTION IVOIRIENNE DU 1^{ER} AOUT 2000
- CONVENTION DE GENEVE DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES REFUGIES, RATIFIEE LE 8 DECEMBRE 1961
- CONVENTION DE L'OUA DE 1969 SUR LES ASPECTS PROPRES AUX PROBLEMES DES REFUGIES EN AFRIQUE, SIGNEE PAR LA COTE D'IVOIRE LE 10 SEPTEMBRE 1969, DEPOSEE LE 26 FEVRIER 1998 ET RATIFIEE LE 20 AVRIL 1998

Ministère des Affaires Etrangères

OBSERVATION : FAIBLESSE DE NOTRE ARSENAL JURIDIQUE EN LA MATIERE EN RAISON DE L'ABSENCE D'UN DISPOSITIF INTERNE SUR L'ASILE. SOLUTION EN COURS : AVANT PROJET DE LOI SUR L'ASILE EN COURS D'ADOPTION

B. PROCEDURES OPERATIONNELLES

RECONNAISSANCE PRIMA FACIE OU DE GROUPE
RECONNAISSANCE INDIVIDUELLE

POUR LA RECONNAISSANCE INDIVIDUELLE :

- DEMANDE DE STATUT AUPRES DE LA COMMISSION NATIONALE D'ELIGIBILITE AU STATUT DE REFUGIE
- RECOURS DEVANT LA COMMISSION DE RECOURS DU STATUT DE REFUGIE
- RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LA COUR SUPREME

OBSERVATION FINALE : CADRE JURIDIQUE INTERNE SUR L'ASILE ET LA PROTECTION INTERNATIONALE A PARFAIRE

**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIMABLE
ATTENTION**

